



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Maignelay-Montigny

■ Arrêté du Maire n°2024-029

Dérogation provisoire à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains.

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS PATRICK PINEL SAS » demandant une autorisation de stationnement permettant le stationnement d'un camion de l'entreprise (soit 3 emplacements) à l'occasion du déménagement de Mme LECOMTE Stéphanie au 16 rue du Potager du Château, le 7 juin 2024,

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion d'un déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement au 16 rue du Potager du Château le 7 juin 2024,

■ **Arrête :**

Article 1 : La circulation et le stationnement subiront des restrictions au 16 rue du Potager du Château. Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS PATRICK PINEL SAS », pour le déménagement de Mme LECOMTE le vendredi 7 juin 2024, entre 07h30 et 19h30.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- une limitation de vitesse à 30 Km/h ;
- une circulation alternée sur chaussée rétrécie réglée manuellement ou par feux tricolore ;
- un stationnement interdit à la hauteur des travaux de déménagement.

Article 3 : La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS PATRICK PINEL SAS » - 52 route de Choisy - 60200 COMPIÈGNE qui réalise le déménagement.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de de Maignelay-Montigny ;
- du Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny ;
- de l'agent de Police Municipale de Maignelay-Montigny ;
- des Services Techniques de Maignelay-Montigny ;
- des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- de l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS PATRICK PINEL SAS » à Compiègne ;

et affiché et publié dans la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Maignelay-Montigny, le 7 mai 2024

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint
Gilles LEGUEN

